

IL LOMBARDIA 111^{ème} édition

Samedi 7 octobre 2017

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1. Organisation

RCS Sport S.p.A., ayant son siège en via Rizzoli, 8 – 20132 Milan, tél : (+39) 02.2584.8764/8765, fax: (+39) 02.2900.9684, courriel: ciclismo.rcssport@rcs.it, site web: www.illombardia.it, en la personne du Responsable du Cyclisme Mauro Vegni, annonce et organise la 111^{ème} édition de «IL LOMBARDIA» qui aura lieu samedi 7 octobre 2017, conformément aux règlements de l'Union Cycliste Internationale.

Article 2. Type de course

La course, réservée aux coureurs Hommes Élite, est inscrite au calendrier UCI World Tour et donnera lieu à l'attribution de points pour le classement mondial individuel et World Tour UCI, en conformité avec les articles 2.10.002 et 2.10.008 du Règlement UCI.

Aux 60 premiers coureurs de l'ordre d'arrivée seront attribués, respectivement, 500, 400, 325, 275, 225, 175, 150, 125, 100, 85, 70, 60, 50, 40, 35 points; du 16^{ème} au 20^{ème} classé: 30 points; du 21^{ème} au 30^{ème}: 20 points; du 31^{ème} au 50^{ème}: 10 points; du 51^{ème} au 55^{ème}: 5 points; du 56^{ème} au 60^{ème}: 3 points.

Article 3. Participation

Conformément à l'article 2.1.005 du Règlement UCI, la course est réservée aux équipes définies UCI World Teams et, sur invitation, aux UCI Professional Continental Teams (Équipes Continentales Professionnelles). Chaque équipe se compose de huit coureurs, conformément à l'article 2.2.003 UCI.

L'Organisation, afin de préserver le prestige et la réputation de sa propre manifestation, se réserve le droit, même à invitation avenue, de récuser – et ce jusqu'au moment du départ – les coureurs ou les Groupes Sportifs qui, de par leurs actes ou leurs déclarations manqueraient aux principes de l'éthique sportive ou aux engagements pris et prévus au paragraphe 1.1.023 du Règlement UCI.

En outre, dans le cas où les coureurs ou le Groupe Sportif dérogeraient durant l'épreuve aux principes énoncés au paragraphe précédent, l'Organisation se réserve également le droit de les exclure de la course et ce à tout moment.

Article 4. Permanence

Les opérations préliminaires se tiendront le vendredi 6 octobre 2017 à partir de 15.00h, au Palazzo della Provincia di Bergamo, via Torquato Tasso 8, à Bergamo.

Ensuite, de 15.15h à 16.45h, en présence du Collège des Commissaires, vérification des licences, confirmation des partants et remise des dossards.

A 17.00h, conformément à l'article 1.02.087 du Règlement UCI, réunion des Directeurs Sportifs, présidée par la Direction de l'Organisation, le Collège des Commissaires et le Délégué Technique UCI.

A 17.30h, réunion avec les Photographes, les Cameramen et la Police, article 2.2.034 bis du Règlement UCI.

Article 5 - Préliminaires au départ

Tous les coureurs d'une même équipe devront se présenter ensemble au Podium de signature, selon un ordre préétabli (article 2.3.009 du Règlement UCI). Dans les environs de cette même zone les Coureurs se rassembleront pour le transfert en groupe vers le km 0.

Article 6. Informations Radio

Les informations en course sont diffusées sur la fréquence de 149,850 Mhz.

Article 7. Assistance Technique

Le service d'assistance technique est assuré par la Société Vittoria avec 3 véhicules et une moto équipée de roues.

Article 8. Ravitaillement

Deux ravitaillements à postes fixes ont été prévus, respectivement au km 94 à San Sosimo – ss. 342 et au km 167 à Onno ss. 583.

Ces postes sont indiqués par les symboles appropriés dans les planimétries et les itinéraires horaires et signalés par des panneaux spéciaux tout au long du parcours de la course.

Une « Zone Verte » de récupération de déchets par du personnel dédié sera mise en place en entrée et en sortie de zone de ravitaillement fixe et pour 200 mètres à 20 km de l'arrivée.

Article 9 - Passages à niveau

Les passages à niveau sont indiqués dans les itinéraires horaires et signalés le long du parcours de la course par des panneaux indiquant « à 1 km PL ».

Au cas où les passages à niveau seraient fermés, les articles. 2.3.034 et 2.3.035 du règlement UCI s'appliqueront.

Article 10 – Temps limite

Les coureurs présentant un retard supérieur à 8% du temps du vainqueur seront considérés hors temps limite (art. 2.3.039 du Règlement UCI).

Article 11 - Prix

Les prix pour la course correspondent au montant maximum établi par l'U.C.I. – F.C.I. et à la somme que l'Organisation met à la disposition de l'A.C.C.P.I. aux fins de la répartition aux associés et/ou délégués.

1 ^{er}	classé	€	20.000,00
2 ^{ème}	“	€	10.000,00
3 ^{ème}	“	€	5.000,00
4 ^{ème}	“	€	2.500,00
5 ^{ème}	“	€	2.000,00
6 ^{ème}	“	€	1.500,00
7 ^{ème}	“	€	1.500,00
8 ^{ème}	“	€	1.000,00
9 ^{ème}	“	€	1.000,00
10 ^{ème}	“	€	500,00
11 ^{ème}	“	€	500,00
12 ^{ème}	“	€	500,00
13 ^{ème}	“	€	500,00
14 ^{ème}	“	€	500,00
15 ^{ème}	“	€	500,00
du 16 ^{ème} au 20 ^{ème}	“	€	500,00

Total		€	50.000,00

Article 12 – Contrôle antidopage

Par application du chap. 14 du règlement UCI ADR - TIR et de la législation italienne en la matière, le contrôle antidopage sera effectué au terme de l'épreuve, auprès d'un cabinet mobile situé dans la zone de l'arrivée.

Article 13 – Cérémonie protocolaire

Conformément aux articles 1.2.112/113 du règlement UCI, les trois premiers classés de l'épreuve devront se présenter à la cérémonie de remise des prix 10 minutes après leur arrivée.

Le vainqueur de la course devra également se présenter en Salle de Presse en vue de la Conférence de Presse qui se tiendra au xxx, via yyy à Como.

Article 14 – Sanctions

Les infractions seront sanctionnées selon les règlements UCI et le « tableau des sanctions » correspondant, art. 12.1.040.

Article 15 – Service médical

Le Service Médical, désigné par le Directeur de la course, est géré en nombre conséquent, par du personnel médical et paramédical ; il est opérationnel durant le déroulement de la course et sera à disposition également avant le départ et après l'arrivée de la course. Le cas échéant, les Médecins seront les seuls responsables du transport des coureurs vers les hôpitaux figurant dans le Guide Technique. Dans le cas de traitements important ou lors de l'ascension d'une côte, les soins seront donnés à l'arrêt.

Article 16 – Dispositions générales

Seules les personnes identifiées par le titulaire de chaque véhicule lors de la remise des laissez-passer sont autorisées à suivre la course. Toute modification éventuelle ou ajout devront être notifiés au Directeur de l'Organisation. Les conducteurs des voitures et des motos accrédités seront tenus de respecter les normes du Code de la Route et se conformer également aux dispositions prises par le Directeur de l'Organisation et ses collaborateurs. Il sera formellement interdit de suivre la course aux personnes n'y occupant aucune fonction reconnue par les organisateurs ou non inhérentes aux divers services, de même qu'aux mineurs.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages de quelque nature que ce soit dérivant d'accidents survenus avant, durant et après la course à des spectateur et personnes en général, même étrangères à cette manifestation, et relatives à des actions non mises en œuvre par cette même organisation.

Pour tous les points non prévus au présent Règlement, les Règlements UCI seront applicables.

Article 17 – Protection de l'environnement

L'Organisation s'engage à respecter l'environnement et à sensibiliser à cet égard, par le tri sélectif des déchets dans les zones «hospitality». Outre la mise en place des « Zones Vertes » (voir art. 8), l'Organisation s'occupera de récupérer d'éventuels objets ou déchets pouvant être attribués à la course par son personnel dédié, juste après le passage de la course. Outre à s'engager activement à cet égard, l'Organisation invite toutes les personnes impliquées par l'événement à se comporter de façon respectueuse vers les lieux traversés par la course.